

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.036

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ANNIE BETTEX AU GROUPEMENT
REPRÉSENTÉ PAR LE CABINET D'ARCHITECTE PATEY**

Considérant que la Commune a lancé un concours d'architecture dans le but de choisir le projet de bâtiment à reconstruire à la place de l'actuelle école désaffectée présente sur le site de Visigny et d'en désigner, ainsi, le maître d'œuvre ;

Considérant qu'à l'issue du concours d'architecture, le conseil municipal, par délibération du 26 janvier dernier, a désigné le projet conçu par le groupement représenté par le cabinet PATEY comme lauréat de la procédure et que, pour mémoire, ce groupement est également composé des bureaux d'études suivants : STEBAT, CET bâtiments et énergie, REZ'ON, ATELIER DES CAIRNS et PROFILS ETUDES ;

Considérant qu'à la suite de cette décision, conformément au règlement du concours et aux dispositions du code de la commande publique, une négociation du marché de maîtrise d'œuvre a été engagée avec l'équipe de l'architecte PATEY pour préciser les modalités techniques, administratives et financières d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la rencontre avec l'équipe lauréate s'est déroulée le 9 mars 2023 et a permis, d'une part, de faire un retour sur les remarques formulées sur le projet par la commission technique et le jury du concours, afin de

préparer le travail des prochaines phases d'études et, d'autre part, administratif pouvant prêter à confusion dans l'exécution future du contrat ;

Considérant qu'au terme des discussions, un accord a été trouvé pour la fixation d'un taux de rémunération à 15,377 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, fixée à 4 270 928,27 € HT, représentant un forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre à 656 740,40 € HT ;

Considérant qu'il est précisé que, conformément au code de la commande publique et aux pièces du marché de maîtrise d'œuvre, le montant du forfait de rémunération devra être fixé de manière définitive à l'issue de la validation de la phase d'étude « avant-projet détaillé (APD) », lorsque le montant des travaux aura été réévalué suite aux études de conception.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022.64 en date du 21 juillet 2022 portant approbation du cahier des charges pour le futur établissement Annie Bettex et lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2023.002 en date du 26 janvier 2023 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny et engagement de négociations avec l'équipe auteure du projet ;

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex au groupement d'architectes et de bureaux d'études représenté par le cabinet Christian PATEY, architecte mandataire, et composé des bureaux STEBAT, CET bâtiments et énergie, REZ'ON, ATELIER DES CAIRNS et PROFILS ETUDES
- **ACCEPTE** le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 15,377%, représentant un forfait provisoire de rémunération de 656 740,40 € HT, soit 788 088,48 € TTC, calculé à partir de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage dans le cadre du concours et s'élevant à 4 270 928,27 € HT ;
- **PRÉCISE** que le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre sera fixé de manière définitive par la signature d'un avenant à intervenir à l'issue de la phase d'étude « avant-projet détaillé (APD) » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et effectuer toutes démarches utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.